

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/176 DU 25 SEPTEMBRE 2017 PORTANT
NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/24 du 13 juillet 1989 portant cadre organique des Administration Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/174 du 4 novembre 2008 portant modification du Décret n° 100/32 du 1^{er} mars 2002 portant organisation, fonctionnement et composition du Conseil National de Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n° 100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Hôpital Rumonge :

Dr Ernest NDI TOREYE.

Article 2 : Est nommé Directeur Adjoint chargé des Soins à l'Hôpital de Rumonge :

Dr Patrice HABONIMANA.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 25 septembre 2017,

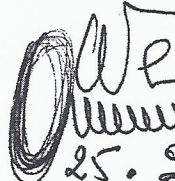
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

Dr Josiane NIJIMBERE.


25. 9. 2017



